

Bien-être animal et Biodiversité



Nouvelle délégation créée en 2020

Création d'un poste de chargé de mission à la Condition Animale

Bien-être animal
et Biodiversité



Améliorer le quotidien des habitants par une cohabitation apaisée avec l'animal

Charte BEA

Bien-être animal et Biodiversité

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 11 juillet 2022, la charte relative au bien-être animal doit être signée à l'occasion de toute manifestation qui accueille des animaux.

Les organisateurs devront dorénavant être signataires, s'engageant en faveur du bien-être animal et mettant œuvre les bonnes pratiques.



Mission Transition Ecologique et Solidaire

Charte du bien-être animal dans le cadre d'une manifestation

Préambule

Le bien-être des animaux est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Anses, 2018).

La Ville de Metz a pris des engagements dans le domaine de la protection des animaux et du bien-être animal et souhaite que dans le cadre de toute manifestation organisée sur son ban communal et qui accueille des animaux, le bien-être animal soit garanti.

Aussi, les signataires de la charte s'engagent en faveur du bien-être animal et mettent en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

- Respecter la législation en vigueur, notamment en termes de conditions sanitaires et vétérinaires des animaux qui sont présents lors des manifestations et s'assurer du respect des droits des animaux ;
- Veiller à ce que les animaux soient accueillis dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce ;
- Eviter aux animaux une exposition prolongée au soleil, à la chaleur ou au froid excessif, une aération insuffisante, un éclairage excessif ou prolongé ;
- Isoler convenablement les animaux du public pour que celui-ci ne puisse pas les troubler ou porter atteinte à leur état de santé ;
- Assurer aux animaux des conditions acceptables d'abri, de litière, de température, d'humidité, d'aération, de nourriture et d'abreuvement ;
- Assurer la bientraitance envers les animaux et s'opposer à toute forme de maltraitance animale ;
- Sensibiliser le public présent lors de la manifestation au bien-être animal et aux consignes à respecter en la matière.

Manifestation :

Date : Lieu :

Fait à Metz, le ... / ... /

L'organisateur ou le participant
à une manifestation

Pour le Maire,
La conseillère déléguée Isabelle Vialat

Les contrats et conventions délivrés par la ville de Metz pour des activités impliquant la présence d'animaux devant inclure cette charte signée par les partenaires.
Lors de l'évènement ou de l'activité, des visites inopinées pourront être réalisées par les services de la Ville de Metz afin de vérifier le suivi des conditions de cette charte. La méconnaissance de la charte peut conduire le cas échéant à une résiliation de la convention d'occupation du domaine ou de la convention de partenariat conclue.

Mairie de Metz - Boîte postale 21025 - 57036 METZ CEDEX 03 - Allo Mairie : 0 800 891 891 (service et appel gratuits) - Télécopieur : 03 87 55 52 77
Copies de plans des services de la Ville de Metz disponibles auprès de la Direction des Services. Les informations communiquées sont destinées à l'usage des services de la Ville de Metz. La responsabilité de la conformité des données est de la Ville de Metz. Conformément aux articles 11 et suivants du loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous pouvez nous adresser communication et/ou les retirer gratuitement ou s'opposer au traitement à l'adresse : Mairie de Metz, Direction des Services, 1, Avenue de l'Europe - 57000 METZ Cedex 3 - Tel : 03 87 55 52 77

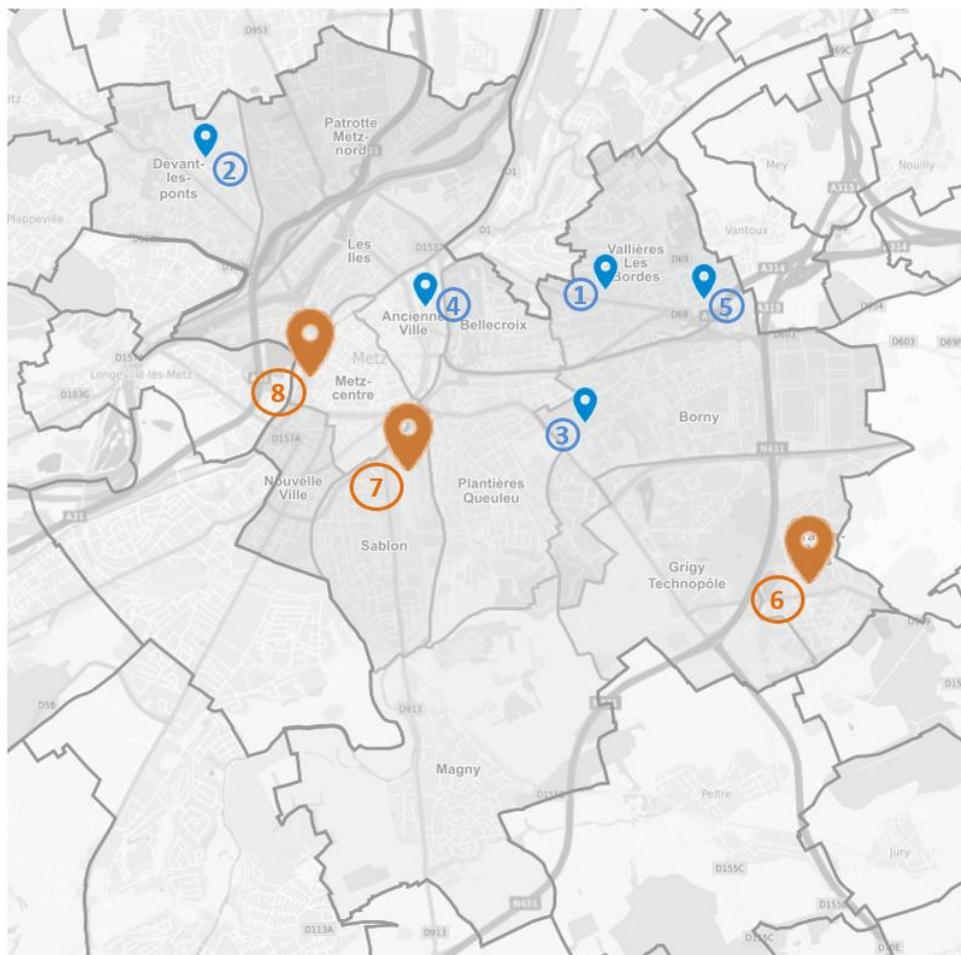
Démarche

Pourquoi des espaces sans laisse en milieu urbain ?

- Pour le bien-être des chiens
- Pour le plaisir des maîtres
- Pour une bonne distinction entre espaces attractifs sans laisse et espaces en laisse stricts sur l'espace public



Photographie de l'ESL de la Roseraie (GaB, Metz)



Espaces sans laisse :

-  **Petits sites existants**
 - ① Ruisseau de Vallières
 - ② Parc du Sansonnet
 - ③ Promenade de la Cheneau
 - ④ Promenade des Allemands
 - ⑤ Rue du Saulnois

-  **Sites « Prestige »**
 - ⑥ 2022 : La Roseraie (GaB)
 - ⑦ 2023 : Les Arènes
 - ⑧ 2023 : Les Régates

ESL, site « Prestige » :

- surface min 2.000 m²
- grillage 1,50 m
- bancs, corbeille
- distributeur de canipoches
- borne fontaine, si possible
- agrès en bois, si possible
- espace chiots & petits chiens
- accès PMR
- panneaux d'information



Photographie de l'ESL de la Roseraie (GaB, Metz)



Gestion globale éthique, raisonnée et durable des populations d'oiseaux : Arrêt des captures à but d'euthanasie pour une cohabitation apaisée entre les oiseaux et les habitants

Étude ornithologique réalisée en 2021

- caractériser les populations de Columbides, Corvidés et Étourneaux présentes sur les quartiers de la ville
- stratégie et plan d'actions pour réduire les nuisances subies par les concitoyens (médiations, moyens répulsifs, conseils, pigeonniers municipaux...)



Pigeonnier municipal

Pourquoi installer un pigeonnier ?

- regrouper un maximum de pigeons, environ une centaine ;
- réduire les nuisances ;
- réguler les colonies de pigeons, par un moyen doux et sans danger, en stérilisant une partie des œufs.

2022 : Bellecroix

2023 : Sablon



Photographie du pigeonnier à Bellecroix

Oiseaux en ville



Bien-être animal
et Biodiversité

Partenariat avec l'association LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Moselle depuis 2017

➤ Favoriser la nidification des oiseaux en milieu urbain :

- Installation de plus de **200 nichoirs** (Mésanges, Faucon pèlerin, Chouette Chevêche, etc.)
- Mise en place de **pratiques d'entretien** des espaces verts et du patrimoine arboré favorables à l'avifaune (ex: intervention d'élagage en dehors de la période de nidification des oiseaux)
- **Animations** grands publics et scolaires (construction de nichoirs, boules de graisse, bombes à graines, etc.)



Population féline errante

Bien-être animal
et Biodiversité



2021 & 2022 : Campagnes de stérilisation, subventions aux associations

2023 : Partenariat entre la Ville de Metz et la Fondation 30 Millions d'Amis

- favoriser la stérilisation et l'identification des chats libres
sur le ban communal de Metz
- avec des associations locales de protection animale
- et des vétérinaires
volontaires et partenaires



Écureuils et Hérissons

Passages à faune :

➤ Favoriser le déplacement de la petite faune en milieu urbain :

- 6 passages à écureuils (écuroducs) installés depuis 2021 (rue du Haut Noyer, rue des Déportés, rue de Belletanche, rue Georges Ducrocq, rue de Tivoli et rue Henry de Ranconval)
 - Installation prochaine de passages à hérisson
- ❖ Sur la base d'une étude réalisée en partenariat avec l'AGURAM depuis 2020: modélise le déplacement des espèces et identifie les ruptures dans la trame verte

Bien-être animal
et Biodiversité



Ecureuil photographié rue de Belletanche



Insectes et abeilles sauvages en particulier

Bien-être animal
et Biodiversité

Des pratiques en faveur des pollinisateurs :

- **Gestion différenciée** des espaces verts depuis 2011 (tient compte de l'usage et de la fonction d'un espace dans son entretien afin de préserver la biodiversité)
- **Zéro pesticide** depuis 2009 soit 8 ans avant la loi Labbé
- Installation **d'habitats favorables** (pierriers, gabions, nichoirs à insectes, prairies fleuries, etc.)
- Recensement et préservation des **nids d'abeilles terricoles** sur le territoire
- **Limitation du nombre de ruches** à 12 (compétition entre l'abeille des ruches et les autres espèces d'abeilles pour la nourriture)



Parc de la Cavalerie (gestion en jardin sauvage)



Hôtel à insectes - Esplanade

Chauves-souris et faune nocturne en général

Bien-être animal
et Biodiversité

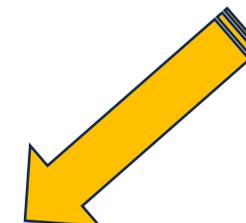


Actions de lutte contre la pollution lumineuse :

- Extinction de l'éclairage public et des bâtiments municipaux :

Depuis le 01/10/2022	En semaine	Week-end
Eclairage public	Extinction entre minuit et 5h	Extinction entre 1h et 5h
Illuminations de Noël		
Bâtiments publics	Extinction à partir de minuit	Extinction à partir d'1h

Secteurs :
Patrotte Metz-Nord
Hauts de Vallières
Metz Centre
Bellecroix
Borny
Actipôle ?
Gare – Nord Sablon
Sud Sablon
Nord Grange-aux-Bois



Sauf secteurs jugés sensibles (vidéoprotection)

Chauves-souris et faune nocturne en général

Bien-être animal
et Biodiversité

Action de lutte contre la pollution lumineuse :

- Sensibilisation des commerçants à la pollution lumineuse :
 - Maraude nocturne organisée la nuit du 15 au 16 octobre 2022
 - Flyer et courrier à destination des commerçants rappelant les enjeux et la réglementation en termes d'éclairage
 - Réalisation d'un guide à destination des commerçants intégrant une fiche thématique sur le sujet de l'énergie et de la pollution lumineuse
 - 2ème maraude nocturne organisée la nuit du 14 au 15 octobre 2023 : effet de la sensibilisation sur l'extinction des commerces

➤ **En partenariat avec l'association Lorraine Nature Environnement (LNE) et UEM**



SENTINELLES DE LA NATURE LNE VILLE DE METZ LE JOUR DE LA NUIT

AGISSONS CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Devenez une sentinelle de la nuit

Nuit du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022

But de l'action: en petit groupes, parcourez les rues commerçantes de Metz afin de recenser, sur l'application mobile "Sentinelles de la nature", les vitrines allumées après 1h du matin. Une campagne de sensibilisation sera ensuite menée par la Ville de Metz et LNE.

Formulaire d'inscription: <https://forms.gle/t1yFHEBZnQnHM31a8>

VOUS N'ÊTES PAS DISPONIBLE A CETTE DATE LÀ?

Aucun souci, vous pouvez toujours participer à la campagne citoyenne Sentinelles de la nuit sur <https://sentinelles.de.la.nature.fr> jusqu'au 31 octobre. Renseignez les vitrines encore allumées après 1h du matin lors de vos retours de soirées!

Energie et pollution lumineuse

En pleine nuit, l'éclairage artificiel est source de pollution lumineuse et peut être contraire à la réglementation en vigueur.

Qui est concerné ?

Que dit la réglementation ? (Arrêté du 27 décembre 2018)

Type de dispositif	Obligation d'extinction
Vitrine de magasin ou d'exposition	Entre 1 heure (ou 1h après la fermeture des locaux) et 7 heures (ou 1h avant le début de l'activité) du matin
Eclairage intérieur des locaux professionnels	Au plus tard 1 heure après la fin de l'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Au plus tard 1 heure du matin
Publicité et enseigne lumineuse	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Parking attenant à des locaux professionnels	Au plus tard 2 heures après la fin de l'activité et jusqu'à 7 heures du matin (ou 1 heure avant le début de l'activité)

➔ Jusqu'à 1 500 € d'amende en cas de non respect de la réglementation

Les enjeux

Egalement interdit (décrets du 31 mars et 5 octobre 2022)

- De chauffer ou climatiser les terrasses couvertes sur le domaine public et tout espace public extérieur
- D'ouvrir les portes, les fenêtres des bâtiments à usage tertiaire, climatisés ou refroidis

Pour aller plus loin
Opération « Alliances les étoiles » avec UEM

Animations de 7 à 77 ans...

Bien-être animal
et Biodiversité

Scolaires

- ❖ Apicool : sensibilisation sur les pollinisateurs sauvages
- ❖ CPEPESC Lorraine : sensibilisation sur les chauves-souris
- ❖ CPN Coquelicots : sensibilisation à la nature (végétal, animal, eau)
- ❖ CSFL : sensibilisation sur la faune sauvage
- ❖ SPA : sensibilisation au bien-être des animaux de compagnie

Centres de loisirs

- ❖ LPO Moselle : sensibilisation sur les oiseaux
- ❖ Welfarm : sensibilisation au respect des animaux de ferme



Animations de 7 à 77 ans...

Bien-être animal
et Biodiversité

Clubs séniors

- ❖ CPEPESC Lorraine : conférences et sorties en journée

Grand public

- ❖ Apicool: exposition sur les abeilles sauvages
- ❖ CPEPESC Lorraine : balades nocturnes
- ❖ CPN Coquelicots : Nature en famille à Metz - à la découverte des espaces naturels de Metz
- ❖ Lorraine Nature Environnement (LNE) : Cycle de conférences sur la biodiversité, sensibilisation des commerçants à la trame noire
- ❖ Ville de Metz : Exposition sur la biodiversité





Formation des agents de la Police Municipale

❖ Médiation sociale par AERHO

Nourrissage interdit par l'article 120 du RSD, contravention de 3^{ème} classe
Ilotiers de quartiers : appui direct sur le terrain, médiation avec les usagers



❖ Sensibilisation à la protection animale par la SPA

Réglementation en vigueur, cas pratiques, maltraitance animale

